



## Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec

### Tableau des condamnations - informations publiques

Source : Anima-Québec

### 2008

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
1	18 décembre 2008 Saint-Raymond	Animaux de compagnie 3 chiens et 1 chat	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</li> <li>Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</li> </ol>	Déclarés coupables lors d'un procès tenu le 17 août 2010	Amende : 200 \$ / chef Frais : 64 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>
2	9 décembre 2008 Shawinigan	Fourrière 1 chat	Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le soumettant à des abus ou à des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 14 octobre 2010	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ <b>Total : 264 \$</b>
3	4 décembre 2008 Saint-Gédéon	Élevage de 4 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</li> </ol>	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 27 juillet 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>
4	Novembre 2008 Non divulgué	48 chiens	Transport, soins, adoption et hébergement : SPA d'Arthabaska, SPCA de Laurentides-Labelle, Centres d'adoption des animaux du Québec (CAACQ)	Le propriétaire ayant cédé volontairement ses animaux, ceux-ci ont été placés en adoption par le biais des partenaires.	
5	30 octobre 2008 Saint-Zéphirin-de-Courval	Élevage 89 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</li> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le soumettant à des abus ou des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé.</li> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> </ol>	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 5 janvier 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 2112 \$</b>

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
			4. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.		
6	30 octobre 2008 Saint-Zéphirin-de-Courval	Élevage de 89 chiens	Transport, soins et hébergement : SPA de l'Estrie, ANIMA-Québec et Clinique Vétérinaire Saint-Raymond	Cession volontaire des chiens à ANIMA-Québec le 31 octobre 2008. Mise en adoption en novembre 2008.	
7	23 octobre 2008 Montréal-Est	Élevage 19 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 27 janvier 2011	Amende : 1 200 \$ Frais : 300 \$ <b>Total : 1500 \$</b>
8	20 octobre 2008 Le Bic	Fourrière 14 chiens et 20 chats	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 27 septembre 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ <b>Total : 528 \$</b>
9	7 octobre 2008 Taschereau-Laferté	Élevage 67 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 11 avril 2011	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ <b>Total : 528 \$</b>
10	23 septembre 2008 Clarendon	Élevage 465 chiens	1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.  2. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations, ne soit susceptible d'affecter la sécurité ou le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 1 <sup>er</sup> décembre 2011	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>

## 2008 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
11	8 septembre 2008 Non divulgué	Particulier 48 chiens	Transport, soins et hébergement : SPA de l'Estrie, SPA Theftord Mines, SPA d'Arthabaska, SPCA Laurentides-Labelle, SPA Beauce-Etchemin et SPA de Drummond	Aucune saisie nécessaire, les chiens ayant été cédés à ANIMA-Québec. Après une évaluation comportementale et les soins requis, les animaux sains ont été mis en adoption dans les six sociétés ayant collaboré à leur sauvetage.	
12	31 juillet 2008 Sainte-Anne-des-Monts	Élevage 103 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</li> </ol>	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 19 octobre 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>
13	31 juillet 2008 Sainte-Anne-des-Monts	Élevage 23 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> <li>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</li> </ol>	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 19 octobre 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>
14	19 juin 2008 Gatineau	29 chiens de traîneau	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Défendeur déclaré coupable lors d'un procès le 11 mars 2010	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ <b>Total : 264 \$</b>
15	28 mai 2008 Drummondville	Particulier 8 chiens et 16 chats	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</li> <li>Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</li> <li>Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité et son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.</li> </ol>	Défendeur déclaré coupable lors d'un procès tenu le 14 septembre 2009	Amende : 200 \$ / chef Frais : 64 \$ / chef <b>Total : 792 \$</b>

## 2008 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
16	28 mai 2008 Saint-Majorique-de-Grantham	Particulier 8 chiens et 16 chats	Transport, soins et hébergement : Le Berger Blanc, ANIMA-Québec, Protection des Animaux de Québec, Examens et soins vétérinaires : Clinique vétérinaire Rivière-des-Prairies, Hôpital vétérinaire Rive-Sud et Clinique vétérinaire Saint-Louis	Requête en disposition des chiens entendue au Tribunal de Drummondville le 23 juin 2008 : tous les chiens sont remis à ANIMA-Québec. Requête en disposition des chats entendue au Tribunal de Drummondville le 22 août 2008 : 1. deux chats décédés sont confisqués et remis à ANIMA-Québec pour qu'elle en dispose 2. les quatorze chats vivants pourront être remis au propriétaire sous certaines conditions. Le 30 septembre 2008, les chats vivants sont mis en adoption par ANIMA-Québec, le propriétaire ayant fait défaut de respecter certaines des conditions.	
17	5 mai 2008 La Baie	Fourrière 22 chiens et 13 chats	1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 6 mars 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>
18	30 avril 2008 Lévis	Particulier 19 chiens et 1 chat	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 12 mars 2009	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ <b>Total : 264 \$</b>
19	22 avril 2008 Saint-Philémon	Élevage 300 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 25 octobre 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ <b>Total : 528 \$</b>
20	3 avril 2008 Saint-Lucien	Élevage 100 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 6 mars 2009	Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ <b>Total : 264 \$</b>

## 2008 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
			4. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.		
6	30 octobre 2008 Saint-Zéphirin-de-Courval	Élevage de 89 chiens	Transport, soins et hébergement : SPA de l'Estrie, ANIMA-Québec et Clinique Vétérinaire Saint-Raymond	Cession volontaire des chiens à ANIMA-Québec le 31 octobre 2008. Mise en adoption en novembre 2008.	
7	23 octobre 2008 Montréal-Est	Élevage 19 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 27 janvier 2011	Amende : 1 200 \$ Frais : 300 \$ <b>Total : 1500 \$</b>
8	20 octobre 2008 Le Bic	Fourrière 14 chiens et 20 chats	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 27 septembre 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ <b>Total : 528 \$</b>
9	7 octobre 2008 Taschereau-Laferté	Élevage 67 chiens	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 11 avril 2011	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ <b>Total : 528 \$</b>
10	23 septembre 2008 Clarendon	Élevage 465 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> <li>2. Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations, ne soit susceptible d'affecter la sécurité ou le bien-être de l'animal.</li> </ol>	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 1 <sup>er</sup> décembre 2011	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>

## 2008 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
21	12 mars 2008 Adstock	Élevage 100 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> <li>2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</li> </ol>	Déclaré coupable lors d'un procès tenu au palais de justice le 8 avril 2010	Amende : 400 \$ / chef / déf Frais : 128 \$ / chef / déf <b>Total : 2112 \$</b>
22	5 mars 2008 Bonsecours	Élevage 162 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> <li>2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</li> </ol>	Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 31 mars 2009	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1056 \$</b>
23	28 février 2008 Saint-Elzéar	Élevage 31 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</li> <li>2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</li> <li>3. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</li> </ol>	Déclaré coupable lors d'un procès tenu au palais de justice le 13 octobre 2010	Amende : 400 \$ / chef Frais : 128 \$ / chef <b>Total : 1584 \$</b>
24	9 février 2008 Saint-Anselme	18 chiens de traîneau	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</li> <li>2. Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</li> </ol>	Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 12 décembre 2008	Amende : 100 \$ / chef Frais : 188 \$ / chef <b>Total : 236 \$</b>
25	30 janvier 2008 Cookshire-Eaton	Élevage et contrôleur animalier 46 chiens et 2 chats	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu au palais de justice le 2 février 2010	Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ <b>Total : 528 \$</b>
26	29 janvier 2008 Québec	Élevage félin 45 chats	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 21 août	Amende : 400 \$ Frais : 138 \$ <b>Total : 538 \$</b>

## 2008 (suite)

Date et lieu de l'infraction		Type et nombre d'animaux	Infractions, saisies ou sauvetages	Jugement	Amendes et frais
27	15 janvier 2008 Saint-Augustin-de-Desmaures	Élevage 10 chiens	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</li> <li>2. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</li> <li>3. Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</li> <li>4. Étant propriétaire d'un animal blessé ou malade, gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.</li> </ol>	Après une saisie, plaidoyer de culpabilité enregistré le 10 septembre 2008	Amende : 400 \$ / chef Frais : 138 \$ / chef <b>Total : 2 152 \$</b>
28	15 janvier 2008 Région administrative de Québec	Élevage canin	Saisie de chiens Transport, soins et hébergement : SPA de Québec	Cession volontaire des chiens à ANIMA-Québec le 18 janvier 2008. Mise en adoption le 31 janvier 2008.	